

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 juin 2012

L'an deux mille douze, le quinze juin à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Vincent GROSJEAN donne pouvoir à Joseph LETOREY

Agathe LEMOINE donne pouvoir à Nathalie WEIBEL

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2012 est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

2012 -19 RAPPORT ANNUEL DE LA CCED

Monsieur Olivier COLIN, président de la CCED présente aux élus le rapport annuel 2011 de la CCED. Il souligne le succès du tri des déchets, de la station d'épuration, du développement économique de la ZAC de la Vignerie, du pôle nautique, de l'espace sportif, du secteur petite enfance, de l'école de musique, et confirme la bonne santé des finances de la communauté de communes. Seul, le dossier des gens du voyage reste plus compliqué à gérer. Monsieur le Président informe les élus que ce rapport annuel est consultable sur le site internet de la CCED. Il est aussi consultable en mairie de Varaville aux jours et heures d'ouverture au public.

FINANCES

2012 - 20 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : TRACTEUR RENAULT

Un tracteur RENAULT, immatriculé 8449 RZ 14, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le céder, en l'état, à la SAS CLAAS réseau Agricole 14540 St Aignan de Cramenil, pour un montant de 5 382.00 € TTC.

- de sortir ce matériel de l'actif

- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

2012 - 21 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : SEMOIR NODET

Un semoir Nodet figure dans la liste du matériel de la Commune. Ce matériel n'étant plus adapté au nouveau tracteur, il convient de s'en séparer.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le céder, en l'état, à la SAS CLAAS réseau Agricole 14540 St Aignan de Cramenil, pour un montant de 299.00 € TTC.

- de sortir ce matériel de l'actif

- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2012 - 22 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TIR ET LOISIRS

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention exceptionnelle de l'association TIR ET LOISIRS qui organise des animations et des concours dans les marais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
- Considérant l'importance de l'animation pour la vie locale de Varaville,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2012,
- Ayant entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix dont 1 abstention (Dominique Lambert) et une contre (Stéphane Labarrière) :

-Décide de verser une subvention exceptionnelle de 302.75 € à l'association TIR ET LOISIRS pour l'exercice 2012,

-Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de l'exercice 2012.

2012 - 23 DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire présente aux élus une estimation concernant la rénovation des menuiseries dans certains bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux de rénovation dont le coût estimatif s'élève à 17 898.87 HT soit, 21 407.04 € TTC, et qui se décompose comme suit :

- Fenêtres office de tourisme : 2 271.15 € HT soit 2 716.30 € TTC

- Fenêtres mairie : 15 627.72 € HT soit 18 690.75 € TTC

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2012,

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

2012 - 24 CONSULTATION D'UN MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'une création d'un Centre médical et d'un RAM.

Dans le cadre de cette opération, la commune doit confier la mission à un maître d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet,

- autorise le maire à lancer le dossier de consultation (marché de services) dans le cadre des marchés publics de + 90.000 € H.T.

- dit que le marché pourra se faire par voie électronique sur un profil acheteur dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

2012 - 25 CONVENTION SARL INFO LOCALE

Vu la nécessité de pouvoir disposer d'une plateforme électronique pour la dématérialisation des marchés publics, et afin de répondre aux exigences du code des marchés publics,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le maire en en signer la convention pour la maintenance et l'hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec la SARL INFO - LOCALE de St Symphorien le Château (28).

URBANISME

2012 - 26 MODIFICATION DE LA PARCELLE AH n°6

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Varaville est membre du Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Varaville, qui comprend également la Commune de Cabourg.

Ce Syndicat a pour objet de :

- rechercher les acquisitions de terrains nécessaires à l'extension du Golf de Cabourg-Varaville,
- assurer la gestion des terrains ainsi acquis,
- mettre en œuvre les travaux concrétisant l'agrandissement et permettant la pratique du golf sur l'ensemble de la nouvelle zone.

Afin de permettre le développement de la pratique du golf sur notre territoire, il est proposé que :

-La Commune de Varaville mette à la disposition du Syndicat Intercommunal des terrains lui appartenant et destinés à l'agrandissement du Golf de Cabourg-Varaville dans sa partie sud ouest.

Rappelant que par délibération du 6 août 2010 la commune de Varaville avait concédé de nouveaux terrains d'une contenance d'environ 32.000 m² (parcelles AH n° 21 et AH n°6).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le plan des terrains de la Commune de Varaville pour le projet,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et de promouvoir l'activité du golf qui participe au rayonnement Varaville,

Considérant qu'il convient de définir précisément la surface de la parcelle AH n°6, mise à disposition du syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité,

- approuve l'engagement de la Commune de Varaville concernant la mise à disposition au Syndicat Intercommunal de la parcelle : AH n° 6 a (pour partie seulement soit 2 ha 10 a 91 ca),
- autorise le Syndicat Intercommunal à mettre les parcelles susmentionnées à la disposition de l'exploitant du Golf de Cabourg-Varaville,
- autorise Monsieur le maire à signer tout acte d'exécution relatif à la présente délibération.

2012 - 27 MAJORATION DES 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le conseil d'une nouvelle disposition législative concernant le droit de l'urbanisme :

Dans le cadre de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012, les droits à construire des communes couvertes par un POS ou un PLU sont majorés de 30% pendant trois ans pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi, fixée au 21 décembre 2012.

Le nouvel article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme fait obligation d'organiser une consultation du public sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire de 30%, dans un délai

de six mois à compter de la promulgation de cette loi-soit au plus tard de 20 septembre 2012- quand bien même la collectivité déciderait d'écarter l'application de cette disposition.

Ainsi qu'en dispose le texte législatif, les modalités de la consultation du public sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 15 juillet 1991,

Considérant que, comme le prévoit la loi n°2012-376, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant que le conseil municipal doit préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage en mairie et publication dans un journal diffusé dans le département ;
- La note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune (www.varaville.fr) pendant la durée de la consultation ;
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation ;
- A la fin de la consultation et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à la mairie pendant une durée d'un an.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2 actions prises au tribunal administratif sont abouties :

- 1) Le recours contre la délibération de la CCED du 11 juillet 2011 :
Le tribunal a estimé la requête non recevable : il n'y a donc pas eu jugement sur le fond.
- 2) Demande indemnitaire des sociétés PETRUS et ECOLAC :
 - Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette affaire :
 - ✓ Un projet de construction de 460 appartements, un hôtel, un équipement sportif, près de la station d'épuration de Cabourg.
 - ✓ Le permis de construire avait été signé le 7 mars 2008 sous l'ancienne mandature, soit 2 jours avant les élections municipales.
 - ✓ Sur demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire a retiré ce permis estimé contraire à la loi littoral.
 - ✓ Il s'en est suivi des contentieux portant sur la légalité du retrait et des demandes indemnitaires atteignant 25 millions d'euros.

- La cour d'appel saisie sur une demande de 12 millions d'euros a retenu :

- ✓ Que le projet était illégal (loi littoral)
- ✓ Que le projet était irréalisable (loi sur l'eau)
- ✓ Que le Maire signataire avait commis une faute engageant la responsabilité de la commune qui est condamnée à verser 4 506.22 € à la société Pétrus.
- ✓ La société Ecolac, dont la participation n'a pas été retenue versera 1000 € à la commune.

DELIBERATIONS

2012-19

2012-20

2012-21

2012-22

2012-23

2012-24

2012-25

2012-26

2012-27

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures